

Registre in-folio de 297 feuillets, papier vergé : filigrane : une grappe de raisin ; reliure basane. Table de 10 feuillets ajoutée au volume.

1541-1542. — Fol. 4 v°. Amodiation des fermes de la cité (1er janvier .1541). — Fol. 7. Ordre à Jeanne Sonet, femme de Louis d'Anvers le jeune, de ramener sous 15 jours sa fille en la cité (3 janvier). — Fol. 8. Taxe du vin de l'archevêque (5 janvier). — Fol. 13. Condamnation à soixante sols d'amende d'un individu pour avoir joué « en la maison de l'école près les Cordeliers », malgré les édits de la cité qui défendent de jouer aux dés et. aux cartes (18 janvier). — Fol. 13 v°. Commis désignés pour visiter avec les bouchers la vieille halle appelée la tuerie, et demander à ceux-ci leur avis « pour l'édifice et couverture dicelle » (19 janvier). — Fol. 16 v°. Permission donnée à Barbe, tille de Denys d'Anvers, d'aller boire et manger avec son père, et d'y mener son petit fils Malblanc. — Permission analogue donnée à la femme de Louis d'Anvers (28 janvier). — Fol. 18. Aménagement d'un logis sur la première porte de Battant pour y mettre Claude Pétremand (1^{er} février). — Fol. 20. Citation par édit de Louis d'Anvers le jeune, pour répondre du cas dont l'a chargé le syndic (7 février). — Fol. 24 v°. Amende contre un citoyen qui avait tué des canards appartenant, au « bapantier » du « baprotot » de Chamars. — Ordre au scribe de la régale de « incontinent expédier et mettre en forme » le procès criminel de Louis d'Anvers (18 février). — Fol. 26. Refus des gouverneurs de sceller du sceau de la cité l'enquête contre Gauthiot, comme le demandaient les commis (22 février).— Fol. 30 v°. Requête de Philippe Berdet à l'effet de faire casser toutes les sentences et peines rendues contre lui du fait de Simon Gauthiot. — Fol. 32. Requête analogue de Guillaume Maréchal, notaire, pour faire annuler une condamnation portée contre lui.— Les gouverneurs prennent une décision conforme, et font inscrire la rémission de Guillaume Maréchal en marge de sa requête (1er mars). — Fol. 37 v°. Requête de Nicolas Boncompain, ancien trésorier de la cité, qui, après revue de ses comptes, a été reconnu devoir à la cité 762 francs, 2 gros, 4 engrognes : Il demande qu'on ait égard à ce fait que Lambelin était son ennemi, parce qu'il était « du tout contraire à la lutherie » : même dans son testament Lambelin a montré la haine qu'il lui portait. Il accuse Lambelin de lui avoir dérobé certains papiers et certaines sommes dans le coffre de la chambre du conseil où il rangeait tout ce qui concernait la cité : Lambelin avait la clef de tous les coffres estans en façon d'archebanc dans la chambre du conseil ». Il estime que Lambelin a pu plusieurs fois fouiller dans le coffre et l'a empêché de la sorte de rendre les décharges des sommes qui lui étaient confiées. Pour lui, Lambelin a probablement pris ces sommes pour agir contre le clergé. Boncompain prie les gouverneurs et notables de considérer qu'il a bien et longuement servi la cité « souvent en très grand danger et hazard de sa personne sans récompense quelconque », qu'il avait autant et plus de bien en entrant au service de la cité qu'en en sortant, que, pendant ce temps, il a vécu modestement et sans faire aucune acquisition. Il demande qu'on lui remette la somme de 600 francs, « qu'est toute sa substance, et ce de biens qu'il peult avoir vaillant en ce monde » : il s'offre de prêter serment que cette somme a été employée pour les affaires de la cité. — Après avoir demandé de Boncompain la production de toutes pièces justificatives à l'appui de sa requête, les gouverneurs et notables, considérant « que le suppliant du temps des chiertez et pestes a fait plusieurs bons services à la cité et habitans dicelle », le quittent de la somme de 300 francs, à déduire de la rente que lui et Françoise Seillier ont constituée à la cité (14 mars). — Fol. 41. Rapport de deux docteurs en médecine MM. de Casenat et Planfois sur l'état de santé de Denis d'Anvers, présenté par les parents de celui-ci. Ce rapport conclut que Denis d'Anvers est en danger de mort. Puisque plusieurs fois Antoine d'Anvers son frère et Jean Turgis ont requis la délivrance de Denis d'Anvers, sous la caution de leurs biens, et même Antoine d'Anvers « corps pour corps », il est conclu que Denis sera relâché de la prison de la vicomte et conduit dans la maison dudit Antoine qui lui servira de prison. Sur le refus d'Antoine d'Anvers et de Jean Turgis de le cautionner do tous

leurs biens, Denis d'Anvers sera placé dans la chambre du geôlier où on permettra à sa famille de le soigner. — Fol. 43. Mort de Denis d'Anvers dans la prison de la vicomte : on l'a déjà enseveli et tous ses parents et alliés ont abandonné le corps. Deux gouverneurs resteront durant la nuit dans la maison commune, et les vingt-huit seront convoqués pour le lendemain à l'effet de délibérer sur l'enterrement (15 mars). — Fol. 44 v°. Délibération sur l'enterrement de Denis d'Anvers, mort la veille à sept heures du soir : si les parents demandent le corps dans la nuit, il leur sera délivré pour être transporté en l'église Saint-Pierre ; sinon, le juge de la vicomte le fera inhumer sans pompe le soir même à l'église Saint-Pierre après que vingt-quatre heures se seront écoulées depuis la mort. Le juge le fera « desboucher du visage avant que le tirer hors de la prison et fera monstrier à gens » : il fera de même à l'église et avant l'inhumation (16 mars). — Fol. 45 v°. Ordre à MM. de Casenat et Bourgeois, docteurs en médecine, de visiter Louis d'Anvers : s'il se trouve aussi malade que le dit sa femme en sa requête, on le conduira en sa maison qui lui servira de prison, sous caution de tous ses biens.— Désignation du président de la semaine (G. de Vers) et de P. Bonvalot pour aller à Ornans aux exèques de la mère de M. de Granvelle, décédée la veille; ils mèneront avec eux le geôlier « habillé de sa meilleure robe et de l'armault du messagier ordinaire » (18 mars). — Fol. 46 v°. Refus de Pierre Thiébauld de Sonne de consentir à la vente de ses immeubles pour satisfaire au paiement des 300 francs pour lesquels il avait cautionné Jean Dahy : il sera enfermé dans la tour de la Pelot le jusqu'à ce qu'il consente à payer la somme (21 mars). — Fol. 48 v°. Fixation du salaire des vigneron : pendant le mois de mars, avril et mai, ils auront par jour 6 blancs avec « une pinte de boyre ». L'ancien édit sera observé le reste de l'année (24 mars). — Fol. 50. Élection par les gouverneurs et les vingt-huit des filles à marier, « jusqu'à la somme de onze cents francs, et pour une chacune d'elles vingt francs légués auxd. filles par messire Lyénard de Gruyères, jadis official et chanoine de Besançon » (28 mars). — Fol. 51. Mort de Charles Prévost, sr de Rantechaux, co-gouverneur en la bannière du Bourg : aux obsèques, le président de la semaine et 3 autres gouverneurs porteront le drap (30 mars). — Fol. 54. Vente des biens meubles de Louis d'Anvers le jeune pour la somme de 300 livres et les frais : si Antoine d'Anvers les désire, ils lui seront délivrés contre paiement au syndic de la somme due (7 avril). — Fol. 50 Ordre de relâcher Jean Daily, jusqu'au mardi après Quasimodo, contre serment de se représenter audit jour devant les gouverneurs. — Ordre d'amener de nuit Claude Pétremand en la salle basse, afin de le faire confesser et administrer le samedi en la chapelle : il ne sera remonté que le lundi et de nuit. — Fol. 56 v° Vente du vin de Louis d'Anvers (9 avril). — Fol. 58 v°. Jour de Pâques : ostension du Saint. Suaire « et y a eu plus de gens estrangiers que encoires n'avoit esté veu à tel jour de Pasques ». — Mort du contrôleur Pierre Quiclet, inhumé dans l'église Saint-Pierre (17 avril). — Fol. 59. Fixation des processions générales à Saint-Ferjeux pour le « dimanche de Misericordia », elles se feront sans armes : mesures d'organisation (20 avril). — Fol. 61. Réception de Jean Tissot comme contrôleur de la cité en place de feu Pierre Quiclet (22 avril). — Fol. 62. Restitution à la cité par Thiébaud Prévost, prieur de Saint-Paul, d'une clef du trésor que possédait son frère le sr de Rantechaux ; délivrance sera faite aux héritiers de ce dernier de la pièce d'argent qui lui était due comme général de la monnaie. — Fol. 62 v°. « Pourtraictz », apportés par Jean Réal, maître de la monnaie pour faire des pièces de 4 blancs. « — Requête de Jean Réal afin qu'on lui adjoigne un compagnon déjà expérimenté, à cause de la «grosse distribution de monnoye qu'il a » (26 avril). — Fol. 64. Ordre d'arrêter Guillaume Boigier, accusé d'avoir « pourté propoz luthériens et contre notre sainte foy ».— Fol. 65. Arrestation de Guillaume Boigier : on lui fera son procès (27 avril). — Fol. 68. Mort d'Etienne Fournier, trésorier de la cité, inhumé en l'église Saint-Pierre, en la chapelle de ceux « de la Fertey ». Trésorier pendant deux ans et deux mois, il n'a encore rendu aucun compte. — Continuation des processions à Saint-Ferjeux jusqu'au dimanche de Jubilate. — Processions générales pour le mardi suivant, jour de Sainte-Croix, avec messe à « Saint Jehan le grand » (30 avril). — Fol. 68 v°. Serment

prêté par le nouveau compagnon adjoint au maître de la monnaie, Baptiste de Aquino. «Vous jurez et promettez... (que vous serez léal et fidèle à notre saint Père le Pape, à la sacrée magesté impériale, au roy de Jhérusalem, de Cecille et d'Arle, au roy de France, au daulphin de Vyennois, au duc de Savoye et aux magnificques et puissantz seigneurs les seigneurs gouverneurs de la cité de Besançon et généralement à tous les illustres princes, barons, comtes, cités, terres, villes et seignoiries quilz ont pouvoir de faire battre monnoye tant d'or comme d'argent, qui sont au présent et advenir, et desquels nous avons les privilèges, franchises et libertés, que bien et loyalment vous les servirez en leur monnoye tant d'or comme d'argent... » (30 avril). — Fol. 70 v°. Remise par Jean Réal et Berlin Varamberg, maîtres de la monnaie, des pièces d'argent qu'ils doivent chaque année aux gouverneurs comme généraux de la monnaie. Don à Madame de Granvelle de deux pièces faites par les maîtres en plus des quatorze et de celle destinée au secrétaire (2 mai). — Fol. 71. Institution de Pierre Grégoire comme trésorier de la cité, en place d'Etienne Fournier (4 mai). — Fol. 72. Compagnie donnée à Guillaume Boigier, prisonnier, à cause de « sa viellesse et débilitation » (5 mai). — Fol. 73. Remise de G. Boigier au juge de la régalie, pour lui faire son procès criminel ; MM. Bercin et de Vers commis pour vaquer à ce procès (7 mai). — Fol. 75. Bannissement de la cité d'un individu pour insulte envers me Nicolas de Spinole, genevois (9 mai). — Fol. 76. Institution d'Othenin Chassignet comme contrôleur du blé et peseur du pain en remplacement de Boigier (13 mai). — Fol. 78. Conclusion du procès de G. Boigier ; la sentence n'a pas été transcrite au registre (16 mai). — Fol. 82. Frappe de monnaie pour la saunerie de Salins (24 mai). — Fol. 81. Règlement pour la frappe des monnaies de 4 blancs : celles-ci porteront d'un côté l'effigie de l'empereur et une épée avec l'inscription Carolus V Imperator, et de l'autre les armes de la cité avec l'aigle impériale, l'inscription Bisuntina Civitas et le milliaire de l'année. Les gouverneurs auront pour le «seignoriage deux solz pour marc »(27 mai).— Fol. 85. Présentation faite aux gouverneurs par Godefroy Flamand des coins de la monnaie de quatre blancs.— Autorisation de faire frapper de la monnaie pour la saunerie de Salins jusqu'à 60 marcs (28 mai). — Fol. 86: Envoi de la Cour par MM. Richardot et Belin d'un paquet concernant l'affaire Gauthiot (29 mai). — Fol. 88. Consultation faite par Laurent Chiflet de trois avocats et docteurs de Paris sur le procès des d'Anvers et de Pétremand, plusieurs gouverneurs ayant été tenus pour suspects : Chiflet a rapporté leur avis « en une masle close et fermée à clefz ». Ouverture de la malle en présence de 215 notables (2 juin). — Fol. 93 v°. Sentence contre Denis d'Anvers rendue par l'avis des 28 notables de la cité et d'une « grande partie du peuple dicelle ». Attendu qu'il est mort dans sa prison avant le jugement de son procès, et a été inhumé en terre sainte, et que, « tant comme turbateur de la République et réceptateur de gens mal sentans de la foy et secte de Luther, et pour avoir contrevenu ès edietz de Notre Saint Père et Majesté Impérialle, tenu plusieurs propoz contre la foy et l'église », son corps sera déterré publiquement et inhumé en terre profane ; toutes-les armoiries et les placards attachés pour sa pompe funèbre seront arrachés de l'église. Ses biens seront confisqués et une somme de 1500 livres sera prélevée pour les dépens. — Ordre au syndic de dresser poursuite contre la femme de Denis d'Anvers et leur fille Claude. — Fol. 94 v°. Condamnation de Claude Pétremand à être banni à perpétuité hors de la cité, et confiscation de ses biens. — Fol. 95. Sentence contre Louis d'Anvers; il sera élargi des prisons de la cité, en faisant devant le juge de régalie les soumissions accoutumées. Il lui sera interdit de se trouver désormais à l'élection des vingt-huit et des gouverneurs, et de s'occuper .en aucune façon des affaires de la cité (3 juin). — Fol 96 v°. Appel fait par Pierre Pillot contre le syndic de la cité — Commission donnée à deux gouverneurs pour l'achèvement des fontaines (8 juin). — Fol. 98 v°. Protestations contre l'appel fait à Dole par Pierre Pillot, sr de Chenecey, d'une sentence des gouverneurs, appel contraire aux privilèges de la cité, qui portent « que l'on ne peult appeler de sentence rendue par messieurs ». On poursuivra devant la cour de Sa Majesté contre cet appel. — Ajournement devant les gouverneurs, à la requête

du syndic, de la veuve de Denis d'Anvers et de Claudine sa fille, à peine de 500 livres, « au fait de luthérie ». — Fol. 99. Commission donnée à deux gouverneurs pour faire l'inventaire des biens confisqués de Claude Pétremand (110 juin).— Fol. 100. Requête à l'empereur contre les appels faits à Dole par Pierre Pillot, par la veuve et les enfants de Denis d'Anvers : cette requête sera envoyée en Cour « par le premier poste ». Une autre requête sera envoyée à Spire, avec toutes les pièces nécessaires (13 juin). — Fol. 102. Envoi du contrôleur en Cour et à Spire, avec une allocation de 40 écus, pour la poursuite de ces deux affaires. — Arrivée de M. Richardot : envoi de deux gouverneurs pour le voir et s'enquérir des nouvelles de l'affaire contre Gauthiot (15 juin). — Fol. 103. Bruit de la mort de l'archevêque de Besançon, Antoine de Vergy.— Paiement de l'amende à laquelle Louis d'Anvers le jeune et sa femme avaient été condamnés (18 juin). — Fol. 108. Procuracy des habitants en vue de l'élection des vingt-huit (24 juin). — Fol. 110. Élection des vingt-huit et des gouverneurs : « Saint Quentin (Saint-Quentin) : me Humbert Jantet, me Nicolas Lulier, Loys Saulget, Ferry Chambart, — gouverneurs, G. Montrivel, H. Jantet. Saint-Pierre (Saint-Pierre): Jehan Marquis, me Lyenard Dorchamps, Pierre Robelin, Jacques Varin —gouverneurs, M. G Bercin, J. Valiquet. Champmars : Regnauld Carrandet, Jacques Louchard, Perrenot Beleney, Estienne Macheperin — gouverneurs, me Jehan Duchamp, Paneras Bonvalot. Le Bourg: me Jehan Girard, Estienne Dorchamps, Th. Jaquelin, Jehan Maistre Jehan — gouverneurs : me Guillaume de Ferrières, me Guy de Vers. Bapstant (Battant) : me Laurent Chifflet, Jehan Bardet, Bartholomey Bagucy, me François Monigerdet— gouverneurs Jaques Fevre, Pierre Grégoire. Charmont : Guillaume Bichet, Pierre Amidey, Philibert Vitte, Jehan Brouhot — gouverneurs.: Jehan Daichey, Gaspard Despotoz, escuyers. Arenne (Arènes) : Thierry Arbilleur, François Chanerdot, Jehan Gurnel, Guillaume Grascuz — gouverneurs : Claude Grenier, Pierre Nazel — Fol. 111. Élection de Humbert Jantet comme président des vingt-huit.— L'élection des gouverneurs s'est faite comme l'année passée, les quatre de chaque bannière élisant les deux gouverneurs, et faisant agréer ensuite cette élection par les autres des vingt-huit (25 juin). — Fol. 116. Assignation donnée à la cité en la chambre impériale de Spire, à la requête de Pierre Pillot, sur l'appel fait par celui ci (2 juillet). - Fol. 116 v°. Permission donnée au maître de la monnaie de battre pour la saunerie de Salins douze cents « gectz de cuyvre », et remise du droit de seigneurie en faveur du lieutenant de la saunerie, M. de Chastelloillaud (4 juillet). — Fol. 117 v°. Protestation de Claude Bauldin, docteur ès-droits, procureur général du prince René de Chalon, prince d'Orange, vicomte et maire de Besançon, contre la réserve de 1500 livres au profit de la cité introduite dans la sentence de confiscation rendue par les lieutenants du juge de l'Empereur et les gouverneurs contre Denis d'Anvers et Claude Pétremand. — Fol. 118 v°. Réponse du syndic de la cité, invoquant le privilège de la cité, d'après lesquels les juges ordinaires n'ont qu'à exécuter les sentences, sans s'entremettre dans les jugements (5 juillet). — Fol. 120. Institution de me Lyenard d'Orchamps comme trésorier de la cité, au lieu de Pierre Grégoire élu gouverneur (6 juillet). — Fol. 121 v°. Ordre au juge de vicomte de retenir dans les biens confisqués de Denis d'Anvers, tout ce qui pourra appartenir à sa fille Claudine d'Anvers, femme Claude Malblanc, qui s'est échappée de la cité et, a été condamnée pour deux défauts à 500 et 1,000 l. d'amende (8 juillet). — Fol. 124. Ordre de ne plus battre delà monnaie de quatre blancs avec les coins commencés : on fera d'autres coins « èsquels les escripteaulx seront en la rotondité comme ès autres pièces » (11 juillet). —Nouveau procès criminel contre Claude Pétremand, à raison des lettres qu'il a reçues dans sa prison de son frère, lui disant entre autres choses « qu'ilz avoient le commung pour eulx ». On enverra toutes les pièces aux conseillers ayant vidé le premier procès contre C. Pétremand (12 juillet).— Envoi de me Hugues Henry à Spire, pour l'assignation contre Pierre Pillot, avec une allocation de 18 gros par jour « en le fournissant de cheval ». — Fol. 130. Paquet envoyé de Flandre par mes Chiflet et Monigerdet, concernant l'affaire Gauthiot ; il est transmis au chapitre (20 juillet). —Fol. 131. Allocation do cinq solz

tournois par jour à ceux « qui bailleront cheval de louhaige » aux postes (2.1 juillet). — Fol. 132 v°. Réception de lettres de Jean Tissot « conterole », allant à Spire pour la cité, desquelles messieurs « sont estez fort desplaisans ». On décide d'envoyer Claude Richard chirurgien, avec 50 écus pour subvenir à tout ce qui serait nécessaire à Jean Tissot. On écrira au duc de Wurtemberg et au comte Georges son fils » pour avoir justice de l'ouctraige fait audit conterole en son pays ». Des lettres seront également adressées à Granvelle et au bailli de Gy étant en cour, avec une requête pour Sa Majesté. On écrira aussi à me Adam Werner de Themar, avocat de la cité à Spire, pour en faire doléance à la Chambre impériale. Départ de Claude Richard (25 juillet). — Fol. 133. Installation de Claude Nicod, docteur ès droits, institué lieutenant du juge par Nicolas Perrenot : il prête serment en cette qualité (27 juillet). — Fol. 137 Décision par laquelle, quand on requerra le jugement des gouverneurs pour un procès pendant en la cour de régalie, me H. Jantet se retirera du conseil, comme juge de la régalie (5 août). — Fol. 139. Rapport fait par Hugues Henry de son voyage à Spire (8 août). — Fol. 140. Visite de l'artillerie placée sur les murailles : création de deux postes d'artilleurs qui devront deux fois l'an, moyennant 30 sous de gages, visiter et nettoyer cette artillerie. — Pension de 20 écus par an constituée à Adam Werner de Themar, avocat et procureur à Spire. — Fol. 140 v°. Ordre au maître de la monnaie de forger et battre de la monnaie d'or, à savoir des ducats, demi-ducats et florins d'or, selon la forme du privilège (8 août). — Fol. 142 v°. Ordre de ne pas exécuter pour le présent la sentence rendue contre Claude Pétremand : le publicateur Lulier fournira à la femme de celui-ci de quoi le nourrir aux frais de la cité (12 août). — Fol. 147. Protestation de H. Jantet contre la décision prise envers lui comme juge de la régalie le 5 août précédent (voir plus haut) : la décision du conseil est confirmée (25 août). — Fol. 148 v°. Condamnation de Marguerite Grenier, veuve de Denis d'Anvers, à 3,000 livres d'amende pour deux défauts, et au bannissement de la cité. — Même sentence contre sa fille Claudine, femme Claude Malblanc. — Condamnation de Jacques Bailloz, vigneron, pour le dimanche prochain, à l'issue de la messe, devant l'église de la Madeleine « à cryer mercys à Dieu, à l'église et à ses suppoz, les teste et piedz nudz, à genoux et tenant une torche allumée, et ce polir cerlaines injurieuses parolles par luy dictes contre l'estat sacerdotal. » — Mise en liberté de Jean de Rantechaux et Jean Perrot prisonniers, moyennant caution (26 août). — Fol. 152 v°. Ordre de construire aux frais de la cité les auges dos fontaines devant la maison commune, aux Carmes et à St Quentin : elles seront ensuite entretenues aux frais des bannières (31 août). — Fol. 155 v°. Commission donnée à deux gouverneurs pour faire « ung recueil d'eau », entre deux portes de Battant, « pour l'entretienement des fontaines ». — Mesures pour rétablissement d'un jeu de l'arbalète.— Ordre d'aplanir la place derrière la maison commune (5 septembre). — Fol. 157. Condamnation à 60 sous d'amende d'un cordonnier qui avait fait des souliers sans avoir reçu la maîtrise (9 septembre).— Fol. 157 v°. Lettres de M. de Granvelle apportées par le bailli de Gy (11 septembre). — Fol. 161. Accensement perpétuel à Philibert de Verre du verger situé derrière les murailles de la cité, entre les tours St-Pierre et Notre-Dame, « pour deux gros de cens pourtant lods et justice », payables chaque année au mois de mai : il devra entretenir « roiches ou murailles de coustel de la revière, de sorte que l'eau ne viesne baptre ou happer contre les d. murailles à ses frais et despens » (16 septembre). — Fol. 163. Lettres reçues du roi des Romains (22 septembre). — Fol. 165. Désignation d'un vigneron par chaque bannière pour visiter les vignes et en faire rapport. — Fol. 166 v°. Requête d'un capitaine du feu pour être exempt du guet : il y est fait droit (26 septembre). — Fol. 166. Rapport fait par Laurent Chiflet et François Monigerdet sur leur mission en Flandre (28 septembre). — Fol. 167. Fixation du salaire du maître tonnelier « qui besoignera pour la cité » à 10 blancs pour sa journée, avec du vin « pour son boyre » ; ses serviteurs auront 2 gros par jour et du vin. — Fol 167 v°. Ban des vendanges (30 septembre). — Fol. 168. Défense « aux bons malades » de faire leurs continuelles résidences en ceste cité » ; ils devront s'en retourner chaque soir coucher à la maladrerie de la Vèze (5 octobre). —

Fol. 172. Déclaration du publicateur Lulier qui a entendu dire « par quelque bon personnage bienveillant de ceste cité, que, tant pour la venue du roy François qui est arrivé à Paygny lèz Seurre, que aultres bonnes raisons, seroit bien convenable donner bon ordre à la garde de ceste cité, et aussy scavoir les estrangiers estans puy peul de temps en ça retirez en ceste cité ». — Ordres donnés pour l'ouverture et la fermeture des portes — Ordre de quitter la cité à deux gentilshommes français qui ont dans une maison dos « fourneaulx, utiles et instrumens à fondre et gecter en sable » (12 octobre). — Fol. 173 Convocation dos hôteliers au conseil : on leur ordonne de venir journellement révéler à l'un des gouverneurs de leur bannière s'il y a des étrangers logés chez eux.— Ordre de faire le dimanche prochain des processions générales « pour la prospérité des personnes de Sa Majesté le roy des Romains estans présentement en bataille contre les infidèles, assavoir lad. Majesté en Argie contre Barbe Rousse, et led. sr roy contre le Turq en Ongrie » (13 octobre). — Fol. 175. Lettre du maréchal de Bourgogne mandant un ordre de l'Empereur de faire sortir du comté « tous estrangiers qui y pourront estre ou venu avec malcontentement du roy de France, pour ce qu'il empourte à l'entretenement de leur amytié et bonne voisinance », et invitant la ville à l'exécuter. Il faudra faire entendre « ceste considération », au sr de Tinteville et aux autres étrangers à Besançon « que pourrez présumer estre à regret dudit sr roy, et sera bon de leur dire en quelque bonne sorte pour non les scandalizer, afin qu'ilz advisent de se retirer en aultres pays et que ce soit le plutôt que fere se pourra », car le roi va prochainement venir aux frontières de ce comté (Arbois, 13 octobre). - Fol. 175 v°. Ordre à deux français de quitter la cité (17 octobre). — Fol. 176. Ordre de faire « monter en bois » ; l'artillerie démontée. — Si l'évêque d'Auxerre ou son frère le sr de Tinteville viennent en la cité, on leur fera part des ordres de l'empereur, et de la nécessité d'y obéir. - Fol. 176 v°. Nomination de cinq capitaines artilleurs aux cinq portes de la cité ; ordre de visiter l'artillerie des portes et des murailles tous les 3 mois. Salaire des capitaines fixés à 2 francs par an (18 octobre). — Fol. 179. Commission donnée à deux gouverneurs de faire dresser l'horloge commandée pour l'église St Pierre, « avec auxy les rappeaulx ». — Ordre de faire également dresser une horloge « cejourd'hui acheté » à l'église de Sainte-Madeleine. — Fol. 179 v°. Lettres de messieurs de Strasbourg, indiquant une journée impériale qui se tient à « Urmes », « sur le fait du duc de Wurttemberg qui moleste la cité impériale de Eslingues ». — Réponse faite par la cité (22 octobre). — Fol. 181. Suppression de la foire de Saint-Martin « pour le dangier de peste régnant en plusieurs lieux ». — À l'avenir, tous les trésoriers et receveurs rendront leurs comptes chaque année (23 octobre). — Fol. 183. Rente de 10 francs léguée aux pauvres par feu Jacques Louchard, remboursée en « 230 francs, en cent escuz soleil pièce pour quarante cinq solz, et le reste en monoye blanche » (31 octobre). — Fol. 188 v°. Bannissement de la cité d'un barbier pour avoir apporté des lettres d'un lyonnais adressées à une fille de la cité pour icelle tirer hors ceste cité » ; il a reconnu avoir cherché des habits de cordelier ou, à défaut, une cape et un bonnet rouge pour faciliter cette évasion. Interrogatoire de la mère de cette fille, accusée de faire prendre à celle ci qui est, dit-on, enceinte, des breuvages destinés à la faire avorter. — Fol. 189. « Pour le dangier de peste que l'on présume estre en la maison Estienne Mallot », interdiction à la veuve de celui ci de sortir de chez elle, sous peine de bannissement. Même défense au barbier qui a visité cet Etienne Mallot et à sa famille : deux enfants sont morts dans la même maison (9 novembre). — Fol 191. Taxe des vins: six florins le muid pour lès hauts, 5 florins pour les moyens et bas. Allocation de 5 sous tournois aux gouverneurs, de 2 gros aux secrétaire, trésorier, contrôleur et syndic qui assisteront désormais à la taxe des vins (11 novembre). — Fol. 193 v°. Réparations diverses à la maison et aux étuves de la Tête Noire, appartenant à la cité (16 novembre). - Fol. 194 v° Ouverture et fermeture des portes fixées à l'ancienne heure accoutumée : il n'y aura plus que trois hommes de garde à chacune d'elles (17 novembre). — Fol. 196 v°. Fixation du prix du froment de la cité à 4 gros l'émine ; le pain blanc sera à 13 onces « bien cuyt et paneté » (2.1 novembre). — Fol. 197. Mesures

diverses contre la peste. Ordre de célébrer la messe de Saint-Sébastien comme au passé, aux frais de la cité « afin par l'intercession dicelluy, ceste cité puisse estre préservée du dangier de peste », — On requerra le chapitre de faire célébrer dans chaque couvent et chaque église paroissiale une messe de Saint Roch et Saint Sébastien par semaine. — Ordre à l'official de convoquer les vicaires des paroisses et de les avertir qu'ils aient à pourvoir la cité d'un homme d'église pour assister les malades en cas de peste, ne pouvant se contenter d'« ung me Guillaume pour ce que pour la plus part du temps, il est surprins de vin ». — Réparations à faire à la maison des pestiférés de Velote « afin en cas de nécessité y conduyre et mener les pauvres malades ». — Réparations à la Tour rouge et aux deux tours voisines, dans lesquelles on installera « chaliz et aultres choses nécessaires », pour y loger les barbier, prêtre, enterreurs et commises, «. en cas que de ce l'on eust besoing, que Dieu ne veuille ». — Un troisième enfant est mort dans la maison Mallot et a été enterré, sans avoir été visité. Ordre à la mère de faire nettoyer la maison, de serrer « tous linges et lictz infectz », et de partir dès le lendemain pour Velote. — Recommandations à un barbier qui a été deux fois dans la maison Mallot. — Fol. 198 v°. Signalement d'une fille malade de peste dans la maison Mallot ; à cause de son état, on laissera la mère près d'elle, mais si elle meurt, celle-ci devra incontinent partir pour Velote (22 novembre). — Fol. 199. Enquêtes confiées aux gouverneurs assistés des quatre de chaque bannière, sur la situation des pauvres de leur quartier qui mendient par la cité. — Interdiction de revendre des linges et habits en la cité, à cause du danger de peste. — Fol. 199 v°. Réception d'un enterreur et d'une commise pour la peste, avec gages de 4 francs par mois pour eux deux. On les logera, leur vie durant, dans la maison des pauvres de Velote qu'ils devront entretenir. En cas de peste, ils gouverneront les malades et les enterreurs et commises qu'on pourra leur adjoindre. Ils viendront chercher la femme Mallot, sa fille et la commise y étant pour les conduire à Velote, puis nettoieront la maison Mallot et emporteront les lits, linceuls et tous les linges et habits infects (23 novembre). — Fol. 200. Ordre de faire dresser une loge au quartier de Trois-Châtel, pour y conduire la femme Mallot et sa commise, avec tous les linges et habits infects (25 novembre). — Fol. 201. Requête de la demoiselle d'Ancier, apportée par trois gentilshommes. — Le syndic de la cité en demande communication et sollicite du temps pour y répondre (28 novembre). — Fol. 202 v°. Vin étant en la « vote de la cité » (29 novembre). — Fol. 204 v°. Interdiction aux étrangers de tirer à l'avenir les « chaulses » de la cité : y seront seuls admis les citadins et leurs enfants (5 décembre). — Fol. 206 v°. Procès en cour de Rome entre Simon Gauthiot, Paneras de Chaffoy et Charles Pillot, appelants contre Philippe Bardet (9 décembre). — Plaintes de M. de St-Vincent et de son suffragant, pour des injures proférées par un individu contre le chapitre (10 décembre). Fol. 207 v°. Lettres de M. de Granvelle, avertissant messieurs « de ce que fait a esté en Argel » (11 décembre) — Fol. 208 v°. Lettres apportées par un messenger allemand relatant deux assemblées qui doivent se tenir, l'une à « Volme », dans les premiers jours de janvier, l'autre à Spire le 14 du même mois (13 décembre). — Fol. 209. Lettres du roi des Romains (14 décembre). — Fol. 209 v°. Processions générales fixées au mercredi suivant, fête de St-Thomas, « pour la bonne prospérité de l'empereur ». — Présent à l'archevêque de vingt voitures de bois pour son chauffage (16 décembre). — Fol. 211 v°. Décès de M. Richardot, official de la cour de l'archidiaconé de Besançon et chanoine de l'église métropolitaine de Besançon (25 décembre). — Fol. 212. Mort de l'archevêque de Besançon, Antoine de Vergy, à 4 heures du malin. La cité fournira aux obsèques deux douzaines de torches d'une livre de cire ; quatre gouverneurs sont désignés pour y assister (29 décembre). — Fol. 215 v°. Amodiations de la cité (1er janvier 1542). — Fol. 216. Funérailles de l'archevêque, inhumé à Saint-Etienne (2 janvier). — Fol. 218 v°. Lettres des gouverneurs au cardinal de la Baume, archevêque de Besançon, en lui envoyant à Arbois deux gouverneurs pour le congratuler (4 janvier). — Fol. 219. Taxe du vin de l'archevêque (5 janvier). — Fol. 221. Lettres de remerciements du cardinal de la Baume à la cité (8 janvier). — Fol. 227.

Lettres du mayeur et des échevins de Gray, pour demander à acheter de la poudre (19 janvier). — Fol. 228. Emprisonnement d'un lanternier étranger pour propos séditieux et contraires à la foi. — Défense de laver « buhée, draps, linges, trippes ny aultres immundicitéz » aux fontaines de la cité (21 janvier) — Fol. 235. Ordre de faire la platine pour la cheminée de la chambre du conseil (9 février) — Fol. 235. Présents de vin, d'hypocras et de dragées à M. de Thoraize, venant de l'armée de Sa Majesté « au pays d'Argier » (10 février). — Fol. 237. — Ordre du secrétaire de faire faire 4 images pour la chapelle de la maison commune et celle de St-Jean, St-Etienne, St-Ferréol et St-Ferjeux (13 février). — Fol. 238. — Lettres reçues de Spire au sujet de l'impôt impérial (14 février). — Fol. 243 v°. Gages de 30 sous tournois par mois à deux officiers de peste, de 27 gros par mois au contrôleur Jean Tissot, à payer par Hugues Henry « recepveur et procureur des povres pesliféreux » (25 février). — Fol. 246 v°. En cas de peste en dehors de la cité, on enverra le barbier avec un homme d'église. L'homme d'église Mathieu Champion sera logé en une tour à Chamars, préparée à cet effet (4 mars). - Fol. 247. Lettres à l'empereur sur le procès de la cite contre Gauthiot (6 mars;. — Fol. 247 v°. Ordre de compter le nombre des lits aux étuves de la Tête Noire (8 mars). — Fol. 248. Mort de Bernardin de la Ferté, docteur ès-droits, avocat de la cité (11 mars). — Fol. 249 v°. Institution de Laurent Chiflet, docteur ès droits, comme avocat de la cité, en remplacement de Bernardin de la Ferté (15 mars). — Fol. 250 v°. Cris publics contre ceux qui déroberaient dans des maisons fermées pour danger de peste ou ceux qui fréquenteraient des gens suspects de peste. On ne publiera ces cris qu'en cas de « plus grand inconvénient de peste, que Dieu ne veuille » (16 mars). — Fol. 256. Permission donnée à M. de Granvelle, à la requête de me Nicolas Lulier, de faire construire un « arvols » haut, sur la ruelle des Carmes, pour pouvoir passer de sa maison en l'église des Carmes. — Décision relative au cas de Humbert Jantet, juge de régalie et gouverneur: les juges de régalie, vicomte et mairie qui seront gouverneurs ou feront partie des vingt-huit, ne pourront désormais opiner ni juger en leurs justices (31 mars). — Fol. 257. Reste d'étain demeurant de la façon des « rappeaulx » des horloges nouvellement construites à St-Pierre et à la Madeleine. — Argent distribué aux pauvres expulsés pour le danger de peste (1er avril). — Fol. 258 Ostension du Saint Suaire au jour de Pâques (5 avril). — Fol. 261 v°. Ordre au srr Daizey, du pays de France, « pour quelques bonnes considérations, et que les princes sont présentement en crainte les ungs des aultres, aussi que l'on dit que le roy François vient tost à Dijon, lieu prochain de ceste cité », de quitter la ville (12 avril). — Fol. 262 v°. Messes solennelles de St-Sébastien ordonnées, pendant trois semaines consécutives, dans chacun des trois couvents de mendiants de la ville, pour préserver la cité de la peste (14 avril). — Fol. 264 v° Nomination d'un enterreur, aux gages accoutumés de 4 florins (20 avril). — Fol. 272 v°. Lettres reçues d'Allemagne (15 mai). — Fol. 273. Présent fait à M. de Granvelle « d'ung cours d'eau pour fere entrer en sa maison dois la Grand rue, et de l'eau des fontaines que derrièremet l'on a fait entrer en la cité » (16 mai). — Fol. 274. Serment prêté entre les mains du président de la semaine par me Renebart de Mesmay, pourvu de l'état de juge de la vicomté par M. de Baulme, « commis et superintendant aux affaires et négoces » du prince d'Orange (19 mai). — Fol. 280. Décision par laquelle la cité « ne contribuera en auculne chose à l'impostz fait par la chambre impériale pour le succide et ayde contre le Turcq, mais poursuyvra à Spyre la cause commencée pour le soubstenement des privilèges par lesquels ceste cité en est exempte » (10 juin). — Fol. 281. Adjudication avec Jacques Varin, pour faire la « répargne d'eau », entre deux portes de Battant (12 juin). — Fol. 281 v°. Ordre de frapper deux pièces d'argent semblables à celles des gouverneurs pour les offrir à l'archevêque avec lettres de la cité. — Refus de contribuer à l'impôt pour l'entretien de la chambre impériale, impôt contraire aux privilèges de la cité (13 juin) — Fol. 283. Arrestation à Gray d'un individu de Gy, accusé d'avoir falsifié la monnaie de la cité (16 juin). — Fol. 284. Interrogatoire de ce prisonnier (19 juin). -- Fol. 286 v°. Permission à M. de Thoraize de faire à ses frais une conduite d'eau « pour conduyre l'eau de

sa maison deans le conduit estant sous la porte des Unies » (23 juin). — Fol. 287 Procuration des habitants en vue de l'élection des vingt-huit (24 juin). — Fol. 289. Election des vingt-huit et des gouverneurs: « Saint-Quentin (Saint-Quentin) : me Nicolas Lulior, Loys Saulgot, me Ferry Chambart, Loys Laboral, — me H. Jantet. G. Montrivel. St-Pierre: Jehan Marquis, Pierre Robelin, Jacques Varin, me Jehan Richardot, — me G. Bercin, J. Valiquet. Champmars (Chamars) : Regnauld Carrandot, Perrenot Beleney, Jaques Bouchard, Estienne Marcheperrin, — me. Duchamp. P. Bonvalot Le Bourg: me Jehan Girard, Etienne Dorchamps, Th. Jaquelin, Jehan Maistre Jehan — me G. de Ferrières,- me G. de Vers. Baptant (Battant) : Jehan Bardot, Bartholomey Raguél, me François Monigardet, Didier Vaulchet, — Ja Fevre, me N. Lulior. Charmont: Guillaume Bichet, Pierre Amidey, Philibert Vitte, Jehan Brouhot, — me Jehan Daichey, me J. Girard. Arenne (Arènes) : Thierry Arbilleur, François Chanardot, Jehan Gurnet, Guillaume Grascu, — C. Grenier, P. Hazey. — Fol. 290. Élection de me Girard, docteur ès-droits, comme président des vingt-huit. — Accroissement de 10 livres par an des gages du contrôleur, qui aura 20 livres, —de 15 livres des gages de Laurent Chiflet, avocat de la cité, qui aura 10 livres. — Fol. 291. Processions générales de St-Ferjeux fixées au dimanche suivant (26 juin). — Fol. 293. Ordre au secrétaire de faire « duplicata, triplicata et quadruplicata du paquet derrièremment envoyé à Sa Majesté, attendu que le courrier auquel fust baillé le premier paquet est détenu en France ».